

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie
de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 82, rue Saint-Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an..... \$2.00
Canada et Etats-Unis..... 1.50
France..... fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE,
J. MONIER, Directeur.
Téléphone Bell No. 2462.

MONTREAL, 6 DECEMBRE 1889

ACTUALITES

Messieurs Daoust & Gendron architectes bien connus, ont transporté leurs bureaux au No 99 rue St Jacques.

Les provinces de l'Île du Prince Edouard et du Nouveau Brunswick n'ont récolté que peu d'avoine cette année, et elles importent une grande quantité d'avoine d'Ontario.

La compagnie de laine de Laterrière est, nous dit-on, dans l'embarras. Les actionnaires se plaignent et ils finiront probablement par mettre la compagnie en liquidation.

On dit que la Compagnie du savon "Sunlight" doit se faire construire une belle bâtisse sur la rue Notre-Dame, près du bloc Waddell. Cette bâtisse coûtera \$100,000. Quinze architectes ont concouru pour les plans.

Le 15 Décembre prochain MM. Kent & Turcotte paieront des dividendes dans les six faillites suivantes: Elie Migneron, de l'Ange Gardien; L. McConkey, de St Jean; J. N. Renaud de St Janvier; Jarret frères, de Montréal; Joseph Fiset de Montmagny, et C. E. Wilson de Valleyfield.

D'après le *Mining Record*, l'exploitation du phosphate canadien ou apatite a été plus considérable cette année que depuis longtemps. Il en a été exporté en Europe environ 24,000 tonnes et environ 3,000 tonnes aux Etats-Unis, et il en reste aux mines une grande quantité qui n'a pu être expédiée vu la rareté de l'espace disponible à bord des vapeurs pour l'Angleterre.

Il paraît qu'un grand nombre de manufactures d'allumettes viennent de s'établir en Chine et au Japon. Et ces manufactures, non seulement commandent au commerce de leur pays, mais elles viennent faire concurrence aux allumettes de Suède sur les marchés des Indes anglaises et même jusqu'à Hambourg. On a mis en vente dans cette dernière ville, des allumettes chinoises à 27s 6d par caisse au dessous du prix des allumettes suédoises.

La contrebande, qui se pratique sur une grande échelle, à Québec et sur le bas du fleuve, comme on vient de le découvrir, ne nuit pas seulement au trésor fédéral dont elle diminue les revenus, elle fait aussi du tort aux marchands honnêtes qui n'achètent que des marchandises ayant

payé les droits et qui se trouvent par conséquent avoir payé beaucoup plus cher que ceux dont la provision de whisky est entrée en contrebande. Ayant payé moins cher, ces derniers peuvent vendre à meilleur marché et faire une concurrence ruineuse à leurs voisins qui ont payé les droits.

Le *Canadian Grocer* cite d'un journal américain:

"Un des épiciers les plus achalandés de New-York, au cours d'une conversation, me disait: j'ai toujours donné des présents de Noël à ma clientèle depuis que je suis dans les affaires. Je suis convaincu que cette coutume fait plus de mal que de bien. Si je donne à Mme Smith quelque chose de plus grande valeur qu'à Mme Jones, j'excite la jalousie. J'ai perdu, l'année dernière, un excellent client, parce que le présent que j'avais envoyé n'était pas à la hauteur de ce qu'on attendait. En somme, je crois que le commerce y gagnerait si on ne donnait pas de présents; je ne reçois rien en fait de présent de Noël, des maisons de gros qui me fournissent, mais je n'en attends rien non plus. Du moment qu'un client reçoit la valeur de son argent, c'est tout ce à quoi il doit prétendre".

Succès toujours croissant de notre préparation pour faire tomber les poils follets dans la figure des dames; vu son usage universel, seulement \$1.50 la bouteille y compris une boîte d'onguent.

On a toujours en mains la préparation pour teindre la barbe et rendre aux cheveux leur couleur naturelle. Aussi une des meilleures préparations pour nettoyer la bouche et les gencives et pour donner bonne haleine. Roussures et taches au visage enlevées pour toujours, ainsi que le mal de dents et les cors. Comme par le passé, quant aux poudres pour le visage, en rendre la fraîcheur, en cacher les erreurs de la nature, nous en avons le dépôt. Nous avons aussi la purification des poumons qui est infailible. Lisez les certificats qui paraissent dans nos colonnes d'annonces.

MM. LACROIX, FILS,
Successeurs de Mme Desmarais,
1263 rue Mignonne,
Coin de la rue St-Elizabeth.

L'EMPRUNT D'UN MILLION.

Quoiqu'il ne paraisse pas y avoir de mouvement d'ensemble organisé pour empêcher l'adoption du règlement du million, nous savons que dans certains quartiers, on travaille sourdement contre cette mesure. Les raisons que l'on donne sont de deux sortes: l'une se rapportant au mérite même du plan No. 6, et l'autre étant toute de sentiment.

On prétend qu'on devrait retarder la construction de la levée permanente jusqu'à ce qu'on ait fait une expérience concluante avec la levée temporaire; on prétend aussi que la projection dans le chenal de la jetée proposé, doit nécessairement causer des inondations sur la rive sud.

Nous ne discuterons pas ces questions qui sont de la compétence exclusive des ingénieurs hy-

drauliques. D'ailleurs les diverses parties du plan No. 6, sauf celle qui regarde la ville, ne sont que provisoires et le gouvernement s'est expressément réservé le droit de les modifier sans que le règlement doive être de nouveau soumis aux électeurs.

Mais on dit: C'est encore de la tactique anglaise; on veut faire avec cela un nouveau port à l'ouest, tandis qu'on refuse tout ce qui pourrait aider à améliorer l'est.

Voilà ce que nous appelons des raisons de sentiment. Nous croyons fermement que si la levée est faite sur la partie ouest du havre de Montréal, c'est que c'est sur cette partie que se produisent les inondations. La jetée destinée à faire un port à eau tranquille n'est pas faite et ne se fera probablement pas; dans tous les cas, si elle se fait, ce sera aux frais et sous la responsabilité du gouvernement fédéral.

Nous regrettons vivement de voir l'opposition au règlement s'appuyer sur une rivalité de clocher. Nous savons, certes, que la partie est de Montréal a été beaucoup négligée jusqu'ici dans la distribution des millions dépensés pour l'embellissement et l'assainissement de la ville. Mais maintenant que l'élément canadien-français a sa juste part d'influence dans l'administration des finances civiles, plutôt que de refuser un million pour des travaux qui sont utiles et même nécessaires, pour la raison que c'est la partie ouest qui en bénéficie surtout, nous voudrions voir nos concitoyens aller hardiment de l'avant, emprunter non seulement \$1,000,000 pour la levée, mais \$100,000 pour l'amélioration du parc Logan, \$500,000 pour la chaussée et les trottoirs de nos rues du quartier St-Marie; \$1,000,000 pour refaire notre système d'égouts; \$2,000,000 ou \$3,000,000 pour la construction de docks à Hochelaga, etc. Nous préférons et de beaucoup, voir la ville emprunter d'un seul coup \$5,000,000 à \$6,000,000 et se mettre à la hauteur des grandes villes américaines.

Nous voudrions voir la ville toute entière éclairée à l'électricité au lieu de ce mélange hybride de gaz et d'électricité que nous avons aujourd'hui; nous voudrions voir la ville souscrire \$25,000 et même \$50,000 s'il le fallait, pour nous assurer une exposition annuelle; nous voudrions voir construire des voies élevées pour forcer la compagnie des Chars Urbains à mieux traiter le public; enfin, nous voudrions qu'on dépensât d'un coup, sans lésiner, ce qu'il faut pour faire de Montréal une des plus belles, une des plus saines, une des plus prospères et une des plus riches des villes de notre continent.

Et s'il nous fallait, pour cela, doubler le montant de nos taxes, est-ce que nos propriétés ne tripleaient pas en valeur? Nous entendons chaque jour nos concitoyens anglais se déclarer prêts à subir cette augmentation de taxe, pourvu qu'elle corresponde avec les progrès de la ville; est-ce que nos concitoyens canadiens-français se montreront moins intelligents, moins éclairés, moins amis des progrès de leur ville?

NOMINATION DE CURATEURS.

Dans certains districts de la campagne, on nous rapporte que le juge à qui la loi délègue la nomination des curateurs aux biens des faillis, nomme quelquefois un résident de préférence à un non-résident qui aurait pour lui la majorité en valeur des créanciers.

La raison que l'on donne de cette préférence, est qu'un résident peut faire les procédures légales et la liquidation des affaires de faillites sous la surveillance immédiate de la cour qui le nomme, que le dossier ne sort pas du district dans le ressort duquel réside le failli, et que le curateur, qui est un officier de la cour, reste sous la juridiction du juge qui l'a nommé.

Ces raisons qui ont certainement du poids, au point de vue juridique, devraient cependant, croyons-nous, céder le pas à d'autres raisons plus graves et qui paraissent rendre mieux l'esprit de la loi.

La législation que le parlement provincial a été obligée de créer, lors de l'abrogation de la loi fédérale sur la faillite, a eu pour but de pourvoir à la liquidation rapide et économique des biens des commerçants insolubles. La cession de biens se fait au tribunal qui a juridiction, c'est-à-dire à la cour supérieure du district où le failli a sa place d'affaires; et ce tribunal, une fois saisi, fait les nominations, accorde les autorisations nécessaires, etc., mais après avoir pris l'avis des créanciers. Il ne fait, en somme, que homologuer les délibérations des créanciers et leur donner la force d'une décision judiciaire.

Le président du tribunal a toujours une certaine discrétion; ainsi il peut parfaitement refuser de nommer un curateur indigne, incapable ou sans responsabilité. Il peut aussi, croyons-nous, tenir compte du montant des créances et accorder la préférence à la majorité en valeur sur la majorité en nombre.

Mais le point principal à considérer est celui-ci: lorsqu'un commerçant insolvable a fait cession de ses biens, ces biens deviennent la propriété de ses créanciers pour lesquels le curateur devient fidé-commissaire; les créanciers, devenus propriétaires, ont le droit, chacun d'eux au prorata de ses intérêts dans ces biens, c'est-à-dire au prorata de sa créance, d'en nommer l'administrateur (le curateur) et d'en surveiller l'administration et la liquidation.

Or les plus forts créanciers sont presque toujours des maisons de gros de la ville, les créanciers locaux, quelquefois plus nombreux, n'ont généralement que de petits comptes de peu d'importance. Il est donc juste d'accorder aux forts créanciers, quand même ils se trouveraient inférieurs en nombre, s'ils l'emportent en valeur, une part d'influence proportionnée à leur prépondérance comme valeur, dans la nomination d'un curateur.

Et les maisons de gros préfèrent généralement confier la liquidation des biens des faillis au curateur qu'elles ont l'habitude d'employer, qui est habitué à ces opérations, qui sait débrouiller les comptabilités mal tenues, scruter les transactions plus ou moins douteuses, et disposer, au mieux des intérêts de la masse, de l'actif du failli.